

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° 25/42

Code nomenclature 7.1

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE
COMMUNALE A
L'IMPLANTATION
COMMERCIALE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 31

DATE DE CONVOCATION
Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43) , Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK (à partir de 18h45) , Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 19h25) , Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

Pouvoirs

Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de de Florence MARCANDELLA adjointe au commerce, à l'artisanat, à l'économie et à l'emploi,

VU :

-Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2251-1 et suivants, relatifs aux interventions économiques des communes,

-L'article L.1511-2 du même code, relatif aux conditions de légalité des aides économiques locales,

-Le règlement d'attribution annexé au dispositif précité, fixant les critères d'éligibilité, les montants et la procédure d'examen des demandes,

-La demande d'aide déposée par la SARL AU TEMPS JADIS le 13 novembre 2024, complète et recevable au regard des critères du dispositif :

CONSIDÉRANT :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D-2025-42-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

-Que le projet contribue à la redynamisation du centre-ville,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (2 contre : Anne-Marie MARCHAND, Guillaume CAZAURAN, 2 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

N'ont pas pris part au vote : Charlotte VAILLOT, Valérie LACROUTE

APPROUVE

- L'attribution d'une subvention à la SARL AU TEMPS JADIS pour l'installation de son activité au 15 place Jean-Jaurès.

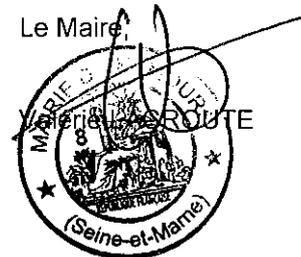
AUTORISE

-Madame le Maire à signer la Convention correspondante, jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2025

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 8 juillet 2025

Date d'affichage :